



AVAS et SICTAME vous informent

Un même combat et un même objectif : Une entreprise au service de l'homme

Des actions gratuites pour tous ? C'est possible : Signez la Pétition !

Depuis 3 ans, Total procède à des distributions d'actions gratuites qui ne visent qu'une partie du personnel. Ces distributions, rendues possibles par la loi¹, se font dans le cadre des autorisations votées par l'Assemblée Générale des actionnaires. La liste des bénéficiaires préparée par la Direction est arrêtée par le Conseil d'administration.

Depuis 3 ans, AVAS et SICTAME demandent que des actions gratuites soient distribuées à l'ensemble du personnel. Nous avons ainsi proposé que cette distribution, opérée en une ou plusieurs fois, puisse représenter jusqu'à 25% du brut annuel de chaque salarié². Le salaire reste, en effet, l'élément de mesure le moins imparfait et le plus objectif de la performance de chacun et de sa contribution à la marche de l'entreprise. Opérer la distribution d'actions gratuites en lien avec le salaire permet de la rendre significative pour tous et d'associer les salariés de tous les pays en évitant les distorsions qu'introduisent les différences de revenus d'un pays à l'autre.

Or, la Direction utilise les actions gratuites comme complément de rémunération pour quelques uns, alors qu'il faudrait en faire un outil de participation. Elle a remplacé par des actions gratuites tout ou partie des options d'actions qu'elle distribuait précédemment, maximisant ainsi le gain pour les bénéficiaires tout en diminuant le risque de moins-value. La distribution reste très concentrée sur les dirigeants de l'entreprise et le haut management, même si un saupoudrage intervient sur un certain nombre d'autres bénéficiaires.³

Pour AVAS et SICTAME, les actions gratuites ne doivent pas être utilisées en complément ni en substitut du salaire ; elles doivent être un outil d'association de tout le personnel au capital de l'entreprise.

Or, à ce jour l'accès au capital de l'entreprise peut se faire :

- par le biais des options d'actions ou des actions gratuites ; cette voie d'accès, sans risque, est réservée à une minorité, les écarts entre les mieux servis et les autres étant d'ailleurs bien supérieurs aux écarts salariaux ;
- par le biais des augmentations de capital réservées aux salariés ; cette voie, ouverte à tous, n'est pas dénuée de risque et demande un effort financier d'épargne que beaucoup ne peuvent réaliser. Cette voie est aussi utilisée par les bénéficiaires d'options d'actions qui lèvent ainsi leurs options au meilleur compte et n'oublions pas que les principaux bénéficiaires de ces options sont les dirigeants de l'entreprise !

Pour rétablir l'équité d'accès au capital de l'entreprise, il est donc nécessaire de distribuer des actions gratuites à TOUT le personnel. De nombreuses sociétés, y compris du CAC 40, l'ont déjà fait.

Qu'attend Total pour en faire autant : manque d'audace sociale ? Voilà bien un domaine où la Total Attitude peut trouver à s'exercer en pratiquant solidarité et transversalité ; il suffit d'écouter le personnel !

De plus, une telle distribution permettrait « d'amorcer la pompe » des souscriptions payantes, opérées tous les 2 ans, pour ceux qui n'ont que peu ou pas de capacité d'épargne.

Il faut mettre fin à la fracture sociale entre ceux qui reçoivent sans risque une part toujours croissante du capital de l'entreprise et la majorité qui ne peut y accéder ou qui ne le peut qu'en payant le prix fort.

La distribution d'actions gratuites à tout le personnel que nous demandons entre dans le cadre de l'autorisation donnée par l'AG des actionnaires ; elle représente bien moins que le montant consacré l'an dernier au rachat d'actions ; pour l'entreprise, elle ouvre droit à des déductions fiscales.

¹ Le dispositif d'attribution d'actions gratuites a été instauré par la loi de finances de 2005 puis inscrit dans le Code de commerce (art. L. 225-197-1 à 5). Il a été amélioré par la loi du 30/12/2006 « pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié ».

² Voir en particulier les tracts AVAS-SICTAME : '*Que faire de tant d'argent – Des actions gratuites pour tous*' de mars 2005 et : '*Favoriser l'accès au capital de l'entreprise ? Oui,, certes ! ... mais pour tous et de façon équitable*' de novembre 2005, accessibles sur internet à :
<http://www.sictame-unsatotal.org/communication/archivestracts2005/20050308quefairedetantdargent.pdf>
<http://www.sictame-unsatotal.org/communication/archivestracts2005/20051122favoriserl'accèsaucapital.pdf>

³ Voir par exemple, le tract SICTAME de décembre 2007 : '*Plus de transparence et de meilleurs salaires, c'est possible !*' sur internet à :
http://www.sictame-unsatotal.org/communication/archivestracts2007/2007_12_11_%20NAO_%20salaires.pdf

Nous considérons que l'association de tous les salariés au capital de leur entreprise est facteur de cohésion et d'adhésion, de partage et de motivation et contribue à la stabilité et à la valorisation durable de l'entreprise.

Il faut en revenir aux fondamentaux de la participation qui revêt aujourd'hui 3 volets essentiels :

- la participation aux **résultats** (avec une forme obligatoire : la 'participation financière' basée sur le bénéfice et une forme facultative : l'intéressement défini par accord) ;
- la participation au **capital** (favoriser le développement de l'actionnariat salarié) ;
- la participation à la **gestion** et aux décisions (comité d'entreprise, conseil d'administration, conseil de surveillance, ..)

La participation, dont le principe aurait été décrit par Turgot dès 1775, figure au rang des préoccupations du Conseil national de la Résistance en 1942 avant d'apparaître dans le préambule de la Constitution de 1946 : « *Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ».

A partir de 1948, le général de Gaulle développe ses idées sur l'association du capital et du travail pour dégager une 3^{ème} voie, qui renvoie dos à dos « *le libéralisme qui ne libère personne et le dirigisme qui ne dirige rien* ». L'association, devenue ensuite participation, n'est rien moins qu'un projet de société, une vision de l'entreprise et de l'homme au travail dont il convient de préserver la dignité. Elle renvoie à l'idée de citoyenneté dans l'entreprise.

La participation implique aussi le partage, qui se doit d'être équitable et global et doit porter tant sur les risques que sur les bénéfices. Ce n'est donc pas sans raison que dans leur rapport de septembre 2005 « *Une ambition : la participation pour tous* », les députés Cornut-Gentille et Godfrain rappellent que « *Le partage de l'avoir passe par le partage du savoir et selon des formes respectueuses de l'unité de décision, par un certain partage du pouvoir* ».

Pour une entreprise plus forte et plus soudée, Pour une meilleure participation de tous, Pour une association de tous les salariés au capital de l'entreprise, JE SIGNE LA PETITION !

Les signataires demandent à la Direction de Total de procéder, en une ou plusieurs fois, à une distribution d'actions gratuites à tous les salariés du groupe Total.

Cette distribution ne doit pas se substituer aux salaires ; elle est un moyen d'associer l'ensemble des salariés au capital de l'entreprise ainsi qu'à sa valorisation à laquelle ils contribuent.

La distribution d'actions gratuites, rapportée au salaire de chacun, doit être significative et pouvoir représenter jusqu'à 25% du salaire brut annuel de chacun.

NOM	PRENOM	ENTREPRISE	SIGNATURE

Les signatures peuvent aussi être retournées : - par fax au : 01 47 44 72 92 (à Paris La Défense)
- ou par courrier au : SICTAME-TOTAL, bureau 4 E 41 Coupole 92078 Paris la Défense

**Pour nous soutenir ou recevoir l'AVASCOPE, les Cahiers du SICTAME ou les Bulletins AVAS-SICTAME,
Téléphonez-nous : AVAS (01 41 35 92 21 ou 01 41 35 92 75) - SICTAME (01 47 44 61 71 ; 01 41 35 75 93 ou 05 59 83 64 83)
Consultez nos sites Internet : www.esop-avas.org pour l'AVAS et www.sictame-unsatotal.org - pour le SICTAME - ou Contactez-nous :
AVAS : Bureau 131, Galilée, 41 Espl. Ch. de Gaulle 92907 Paris La Défense - SICTAME : Bureau 4E41, Coupole, 92078 Paris La Défense**

NOM et Prénom : Société : Lieu de travail (ou adresse) :

Souhaite rencontrer un responsable de AVAS et/ou SICTAME (ou/et) souhaite adhérer à l'AVAS-TOTAL et/ou SICTAME-UNSA-TOTAL